



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Periodiques

Question écrite n° 13598

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le contenu de la publication « Nouvelles Radicales » dont l'édition française fait régulièrement le panegyrique de la legalisation de la vente et de la distribution de drogue. Le siège de ce journal se trouvant à Bruxelles, il lui demande si, conformément à l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 et à la jurisprudence « société anonyme François Maspero » (2 novembre 1973) du Conseil d'Etat, il envisage d'interdire la circulation, la distribution ou la mise en vente d'une publication de provenance étrangère dont le caractère subversif peut s'avérer préjudiciable à l'ordre public interne.

Texte de la réponse

Reponse. - Nouvelles Radicales est l'édition française d'un mensuel diffusé en Belgique exprimant les vues du parti radical italien. Ce dernier a déposé à la chambre italienne des députés où il est régulièrement représenté une proposition de loi dite antiprohibitionniste tendant à dépenaliser le commerce de la drogue. Il est exact que la publication Nouvelles Radicales s'est faite à diverses reprises l'écho de cette proposition qui, pour contestable qu'elle soit, saurait difficilement être assimilée à une apologie de la drogue. Si, toutefois, la publication en cause se livrait à une incitation à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants, le ministre de l'intérieur ne manquerait pas d'en interdire la vente aux mineurs, en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales sur le fondement de l'article L 630 du code de la santé publique qui punit d'un emprisonnement de un à cinq ans et ou d'une amende de 5 000 francs à 50 000 francs la provocation, suivie ou non d'effet, au moyen de l'écrit, à l'un des délits prévus et réprimés par les articles L 627 et L 628 du même code : production, détention, trafic et usage de stupéfiants.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13598

Rubrique : Presse

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2400